

REFORME DES INDICES DE REFERENCE – TRANSITION RELATIVE AU LIBOR

CONTEXTE

Les indices de référence sont largement utilisés dans l'économie mondiale et constituent la base de nombreux contrats financiers. Les indices de référence financiers font actuellement l'objet d'une réforme au niveau mondiale.

En raison de la grande importance des indices de référence, le législateur européen a adopté en 2016 le règlement sur les indices de référence (le « **Règlement Benchmark** »)¹ dont l'objectif principal est de garantir que le processus d'établissement des indices de référence est régi par une structure de gouvernance claire et des méthodologies transparentes afin de garantir la robustesse et la fiabilité des indices de référence.

L'introduction du Règlement Benchmark a entraîné la réforme ou la décision d'interrompre l'utilisation de nombreux indices de référence de taux d'intérêt qui sont largement utilisés, y compris, entre autres, le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR), le taux interbancaire offert en euros (EURIBOR), le taux « **Euro Overnight Index Average** » (EONIA) et certains autres taux interbancaires offerts (IBOR).

PRINCIPAUX CHANGEMENTS À PRENDRE EN COMPTE

Le LIBOR, qui est l'un des principaux indices de référence des taux d'intérêt utilisés sur les marchés financiers, est considéré comme n'étant plus viable. Par conséquent, les paramètres du LIBOR pour toutes les devises cesseront ou ne seront plus représentatifs immédiatement après les dates suivantes :

- **31 décembre 2021** : pour les paramètres LIBOR en livres sterling, en francs suisses et en yens japonais pour toutes les échéances, et pour les paramètres LIBOR en dollars américains à 1 semaine et à 2 mois;
- **30 juin 2023** : pour le LIBOR en dollars américains au jour le jour (US Dollar Overnight), à 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

L'indice de référence EONIA sera supprimé le 3 janvier 2022.

CHANGEMENTS MIS EN PLACE PAR LA BANQUE

Banque Havilland (la « **Banque** ») a choisi, conformément à la pratique actuelle du marché, d'abandonner l'utilisation du LIBOR pour tous ses produits. La Banque utilisera des taux d'intérêts composés sans risque (« **RFRs** ») dans le cadre de ses solutions de prêt, calculés et mis à disposition par Bloomberg Index Services Limited, pour les devises USD, GBP, JPY et CHF (dans toutes les durées et paramètres) en appliquant une méthodologie « in advance », ce qui signifie que le taux d'intérêt composé appliqué sera déjà connu au début de chaque période d'intérêt.

En outre, concernant les contrats de prêt en cours, la Banque a inclus les taux des spreads d'ajustement (calculés conformément à la méthodologie décrite à la section 4.3 du IBOR Fallback Rate Adjustments Rule Book publié par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA)) pour les devises USD, GBP, JPY et CHF, qui doivent être appliqués afin de minimiser, dans la mesure du possible, tout transfert de valeur lors de la transition des IBORs vers les RFRs.

NOTE

- Conformément à la pratique actuelle du marché, la Banque continuera d'utiliser les taux IBOR à terme correspondants pour l'EUR, la DKK, la SEK, la NEK et le CAD (soit respectivement EURIBOR, CIBOR, STIBOR, NIBOR et CDOR). La Banque a également prévu un processus de repli au cas où ces taux à terme ne seraient plus appropriés.

- L'EURIBOR, géré par l'« European Money Markets Institute », est désormais considéré comme conforme au « **Règlement Benchmark** » et a été ajouté au registre des indices de référence de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF). La spécification de l'EURIBOR a été reformulée et est passée à une méthodologie "hybride" (<https://www.emmi-benchmarks.eu/euribor-org/about-euribor.html>). Par conséquent, l'EURIBOR peut continuer à être utilisé à l'avenir.

ASSISTANCE

Si vous avez des questions concernant ce qui précède, nous vous invitons à contacter votre chargé de relations qui sera en mesure de vous aider.

¹Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014